

L'inscription d'un élève dans un établissement privé, sous contrat d'association avec l'État, implique pour les familles des conséquences financières car le financement public ne couvre pas l'intégralité des dépenses. La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national. La présente annexe financière au contrat de scolarisation règle les rapports dans le domaine financier entre l'ensemble scolaire Saint Etienne et les familles qui y inscrivent leur(s) enfant(s).

1 – INSCRIPTION ou RÉINSCRIPTION

Les **frais de dossier** d'un montant de **50 €** sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur encaissement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils ne sont donc remboursés en aucun cas.

Lors de l'**inscription** ou de la **réinscription**, il est demandé **80 € d'arrhes** qui ne sont pas remboursés en cas de désistement, sauf cas de force majeure (reconnu comme tel par la Direction de l'établissement). Ces arrhes sont encaissées à réception et déduites sur la facture annuelle. Elles sont perdues si l'élève quitte l'établissement en cours d'année.

Pour qu'une réinscription soit effective, il est indispensable que la famille soit à jour de tous ses paiements vis-à-vis de l'établissement au plus tard le 19 août 2026.

2 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Tarif mensuel (x 10 mois)

En cas d'abandon de scolarité en cours d'année à l'initiative de la famille, celle-ci reste redevable à l'établissement d'une indemnité égale à 3 mois de contribution.

3 – RESTAURATION

Tout élève, demi-pensionnaire ou externe, dispose d'un compte restauration ouvert à son nom et d'une carte qui doit être impérativement présentée à chaque repas.

Les familles d'enfants de moins de 6 ans, peuvent demander une attestation fiscale pour distinguer les parts repas et encadrement et bénéficier de déduction fiscale

4 – HÉBERGEMENT

En cas d'abandon du statut d'interne en cours d'année à l'initiative de la famille, celle-ci reste redevable à l'établissement d'une indemnité égale à 3 mois d'hébergement.

5 – ACTIVITÉS et SORTIES PÉDAGOGIQUES

Durant l'année scolaire, il peut être demandé par les enseignants une participation financière à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'établissement ou à l'extérieur. Les parents des élèves concernés sont alors informés des modalités financières.

6 – ADHÉSION À L'APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Éducation » et des subventions lors de sorties scolaires. **L'adhésion volontaire** à cette association est d'un montant annuel de **19,50 € par famille** (facturation sur l'échéance d'octobre ou de novembre).

7– MODALITÉS FINANCIÈRES

La facturation s'effectue sur **10 mois par an** (Des mois d'octobre à juillet).

Les factures sont établies annuellement en fonction de l'ensemble des prestations choisies par les parents pour l'année scolaire en cours.

Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'établissement. **Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois (d'octobre à juillet)**. L'autorisation de prélèvement automatique doit être remplie au moyen de l'imprimé ci-joint.

La demande de prélèvement est à fournir dans le dossier d'inscription ou de réinscription.

A défaut de mise en place du prélèvement automatique mensuel, les factures sont payables à réception de la facture ou en 3 échéances, c'est-à-dire au plus tard le 20 octobre pour la 1^{ère}, le 20 février pour la 2^{ème} et le 20 mai pour la 3^{ème}.

Les frais bancaires occasionnés par les rejets de chèques ou de prélèvements sont à la charge de la famille.

En cas de non-paiement à la date d'échéance, des pénalités de retard au taux de 3% par mois de retard s'appliquent de plein droit sans aucune mise en demeure préalable. En cas de non-paiement malgré nos différents rappels, le dossier est transmis à un huissier chargé d'engager toute procédure judiciaire rendue nécessaire afin d'obtenir le paiement des sommes dues. Les frais et honoraires de recouvrement sont imputés à la famille.

Aucun escompte en cas de paiement anticipé.

Réduction pour les familles nombreuses

Les familles inscrivant simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- **20%** sur les frais de **scolarité** du 2^{ème} enfant,
- **50%** sur les frais de **scolarité** du 3^{ème} enfant,
- **75%** sur les frais de **scolarité** à partir du 4^{ème} enfant.

Absences

Les prestations facultatives ne font l'objet d'aucun remboursement en-deçà de 15 jours d'absence consécutifs. Au-delà, toute demande doit faire l'objet d'une demande écrite au Chef d'établissement concerné. Le remboursement n'interviendra qu'après son accord et selon les modalités financières dont il décidera.

Elèves boursiers (hormis supérieur)

Lors du dépôt du dossier de bourse les familles déposeront un IBAN pour un paiement par le biais des services du rectorat ou à défaut un remboursement sera effectué par l'établissement en fonction de la situation comptable du compte.

Modification des prestations facultatives

Tout changement de régime (externat, internat,) par rapport à ce qui a été demandé dans le dossier d'inscription devra être signalé à l'établissement avant le 15 septembre 2026. Les changements ultérieurs ne peuvent être demandés que pour le trimestre suivant et celui en cours sera dû intégralement. Il est impératif de faire une demande écrite auprès du Chef d'établissement concerné. Le changement n'interviendra qu'après son accord.

Difficultés financières

Les familles rencontrant des difficultés financières doivent se mettre en rapport avec le Chef d'établissement concerné afin de rechercher ensemble une solution adaptée à leurs ressources.

La signature du dossier d'inscription sous-entend l'acceptation des conditions financières et les tarifs.